

## Suède

### Les syndicats s'attaquent au chômage des jeunes

*Timothée MANTZ \**

La Suède connaît un des taux de chômage des 15-24 ans parmi les plus élevés de l'Union européenne : 23,8 % contre 20,4 % en moyenne au sein de l'UE en octobre 2010 <sup>1</sup>. Cette situation n'est pas nouvelle. Le taux de chômage des jeunes Suédois est supérieur à la moyenne européenne depuis 2004. Ce problème structurel a été amplifié par la récession économique qu'a connue la Suède en 2008 et 2009 <sup>2</sup>. Le taux de chômage des jeunes a en effet progressé plus rapidement que celui de l'ensemble de la population active.

Ce problème constituait déjà un thème central de la campagne pour les élections législatives de 2006. Le gouvernement de centre-droit issu de ces élections avait pris des initiatives de deux ordres pour réduire le chômage des jeunes : une série de mesures sur le marché du travail visant spécifiquement les jeunes de moins de 25 ans et une série de ré-

formes du système éducatif. Cette politique complétait la nouvelle politique de l'emploi instaurée par le gouvernement du Premier ministre Fredrik Reinfeldt <sup>3</sup>.

Ces dispositifs n'ont-ils pas suffi à enrayer la progression du chômage des jeunes. Celui-ci a donc été une fois encore un thème central des élections législatives qui, en septembre 2010, ont abouti à la reconduction du gouvernement de Fredrik Reinfeldt. Elles ont été l'occasion pour certains partis de l'alliance gouvernementale et pour les organisations patronales de proposer à nouveau un assouplissement du droit du travail suédois. Celui-ci est en effet perçu comme une des principales causes du taux élevé de chômage des jeunes.

Dans ce contexte, les organisations syndicales semblent déterminées à reprendre l'initiative. Elles ont récemment formulé de nouvelles propositions, contribuant ainsi au débat. Elles ont surtout

---

\* Diplômé de Sciences Po Paris.

1. Pour l'ensemble des données chiffrées, voir l'article de Y. Bourdet et I. Persson dans ce même numéro.

2. Le PIB réel suédois a diminué de 0,6 % en 2008 et de 5,3 % en 2009.

3. Cette nouvelle politique de l'emploi qui se caractérisait par un accent mis sur l'augmentation de l'offre de travail a notamment conduit à réformer l'assurance chômage (diminution du taux et de la durée de remplacement) et à réduire les cotisations sociales pesant sur les bas salaires.

## LES SYNDICATS S'ATTAQUENT AU CHOMAGE DES JEUNES

agi directement par la voie de la négociation collective, au moment même où le gouvernement poursuivait la mise en œuvre de son plan de lutte contre le chômage des jeunes dans le cadre de l'adoption du budget pour 2011. Les organisations syndicales marquent ainsi leur volonté d'agir de manière concrète pour que la reprise de la croissance<sup>1</sup> bénéficie également aux plus jeunes. Mais elles suscitent aussi la controverse en leur sein. Les positions adoptées sont en effet perçues par certains membres comme une concession supplémentaire faite aux employeurs, après les nombreux accords de crises conclus en 2009 (Jolivet, Mantz, 2009).

### **Politique de l'emploi : des mesures pour lutter contre le chômage des jeunes**

Afin de lutter contre le chômage des jeunes, le gouvernement a mis en place depuis 2007 une série de mesures pour favoriser leur entrée sur le marché du travail. Ces mesures visent à la fois à accroître la demande de travail de la part des employeurs (baisse des charges sociales ; Nystartsjobb) et à accroître l'offre de travail des jeunes, notamment par des dispositifs d'activation (Jobbgarantin för ungdomar).

### **L'allègement des charges sociales**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, la part patronale des cotisations sociales a été abaissée pour toutes les embauches de jeunes âgés de 18 à 24 ans. En pratique, l'embauche d'un jeune de 18 à 24 ans à la place d'un salarié âgé de 25 ans et plus re-

présente presque, sur cet emploi, une réduction de moitié des charges sociales pour les employeurs. Cette politique vise à accroître la demande de travail des employeurs à l'égard des jeunes, en rendant leur embauche économiquement attractive. Une évaluation de cette baisse générale des charges sociales a été menée en 2008 par Riksrevisionen<sup>2</sup>. Elle a conclu à un effet très modeste sur l'emploi des jeunes. Elle se serait essentiellement traduite par des effets d'aubaine (embauche à moindre coût d'un jeune qui aurait été embauché même sans cette incitation) (Ramböll, 2010).

### **Nystartsjobb**

Nystartsjobb est un dispositif visant à favoriser le retour vers l'emploi des chômeurs de longue durée et des salariés en arrêt longue maladie ainsi qu'à favoriser l'accession à un emploi des immigrés nouvellement arrivés en Suède. En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, ce dispositif concerne également les jeunes âgés de 20 à 25 ans. Ceux qui ont été au chômage pendant au moins six mois peuvent ainsi bénéficier de Nystartsjobb pendant une durée maximale d'un an. Cela se traduit par la compensation à l'employeur de la totalité des charges sociales pesant sur l'emploi du bénéficiaire de Nystartsjobb. Ce dispositif peut, pour les jeunes de moins de 25 ans, se combiner avec d'autres mesures, en particulier la baisse des cotisations sociales. Il permet alors de diminuer de plus de 40 % le coût de l'embauche d'un jeune de moins de 25 ans (Arbetsförmedlingen, 2010c).

1. Eurostat prévoit un taux de croissance de 4,8 % en 2010 pour la Suède.

2. Riksrevisionen est un organisme public d'audit rattaché au Parlement suédois. Il a pour mission de procéder à l'évaluation des politiques publiques et du fonctionnement de l'administration suédoise afin de garantir la bonne utilisation des fonds publics ([www.riksrevisionen.se](http://www.riksrevisionen.se)).

## SUEDE

Nystartjobb a connu un certain succès. Le dispositif a atteint 24 500 bénéficiaires, en moyenne mensuelle, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2010, dont environ 8,6 % de jeunes de moins de 25 ans (Ramböll, 2010). Une évaluation commandée par le ministère du Travail a montré une contribution certaine au retour à l'emploi des jeunes : 68 % des jeunes de moins de 25 ans ayant bénéficié de Nystartjobb avaient retrouvé une forme d'emploi 90 jours après leur sortie du dispositif<sup>1</sup> (Ramböll, 2010).

### **La garantie d'emploi pour les jeunes (Jobbgarantin för ungdomar)**

Le gouvernement a mis en place en décembre 2007 un programme spécifique d'accompagnement des jeunes chômeurs vers l'emploi : Jobbgarantin för ungdomar. Ce programme d'activation s'adresse aux jeunes de 16 à 24 ans ayant eu une période de trois mois consécutifs de chômage. Mis en œuvre par Arbetsförmedlingen (l'agence pour l'emploi), il se déroule normalement en deux périodes successives. La première dure environ trois mois et inclut un bilan approfondi de compétences et des activités de recherche d'emploi avec un *coach*. Si, à l'issue de cette première période, le bénéficiaire n'a pas retrouvé d'emploi, le programme peut être étendu à la réalisation de stages, de formations professionnelles ou d'autres actions de développement des compétences. Le bénéficiaire doit cependant continuer de consacrer au moins quatre heures par semaine à la recherche d'un emploi, sous le contrôle d'Arbetsförmedlingen. Durant leur participation au programme, qui peut durer 15 mois au

maximum, les jeunes de plus de 18 ans reçoivent une allocation allant de 5 à 15 euros par jour, 5 jours par semaine<sup>2</sup> (Arbetsförmedlingen, 2010a).

Le gouvernement a complété ces mesures de politique de l'emploi par une réforme du système éducatif. Celle-ci a notamment pour objectif de renforcer le lien entre formation initiale et vie professionnelle et d'accroître l'offre de travail qualifié en visant l'acquisition par tous d'un socle minimum de connaissances et de compétences.

### **Système éducatif : des réformes pour une meilleure réponse aux besoins du marché du travail**

Dès 2007, le gouvernement d'alliance de Fredrik Reinfeldt a initié une réflexion visant à définir les contours d'une réforme du système éducatif suédois, en particulier de l'enseignement secondaire. Plusieurs rapports ont ainsi fait le point sur le fonctionnement et les résultats atteints par le système éducatif suédois<sup>3</sup>. Ces rapports ont confirmé, aux yeux du gouvernement, la nécessité d'entreprendre une importante réforme de l'enseignement secondaire.

Ils ont en particulier mis en avant certains résultats insatisfaisants. En particulier, le nombre de jeunes ne validant pas un programme d'éducation secondaire a augmenté en Suède alors qu'il a diminué dans la plupart des pays européens (Ramböll, 2010). Seuls 68 % des élèves ayant entamé un programme du secondaire le valident au cours d'une période de trois ans (Utbildningsdepartementet, 2009).

1. Etude réalisée sur les jeunes ayant quitté le dispositif Nystartjobb entre janvier 2007 et août 2008.

2. Les jeunes âgés de 16 à 18 ans sont à la charge de leurs parents.

3. Notamment le rapport de la mission chargée de préparer la réforme du lycée, *En reformeradgymnasieskolan*, Gymnasieutredning, SOU 2008:27 et un document du gouvernement suédois, *En strategi för ungdomspolitik*, Regeringens skrivelse 2009/10:53.

## LES SYNDICATS S'ATTAQUENT AU CHOMAGE DES JEUNES

S'appuyant sur les constats et les propositions formulés dans ces rapports, le gouvernement a initié une réforme du système éducatif reposant sur deux piliers : la réforme de l'enseignement secondaire et le renforcement des formations professionnelles.

### **La réforme de l'enseignement secondaire**

Afin de limiter l'échec dans l'enseignement secondaire, le gouvernement a lancé en 2009 une réforme du lycée, entrée en vigueur progressivement depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010. Cette réforme s'articule autour de trois axes (Ramböll, 2010) :

1. La réforme des programmes scolaires : l'un des objectifs poursuivis est notamment de donner plus de visibilité au socle commun de compétences devant être atteint à la sortie du secondaire. Deux examens nationaux permettent désormais la validation de ce socle commun avant l'entrée dans l'enseignement supérieur.

2. La mise en place d'un nouveau système de notation : le système de notation, jusque-là peu développé, a été renforcé afin de pouvoir délivrer plus de notes plus fréquemment aux élèves<sup>1</sup>. L'objectif est de mieux évaluer et d'informer, le plus en amont possible, élèves et familles sur les difficultés rencontrées et les compétences à renforcer. Le gouvernement entend ainsi éviter que les élèves rencontrant des difficultés soient insuffisamment accompagnés en raison d'un défaut d'évaluation et bénéficient d'une reconnaissance objective de leurs compétences et de leurs points de progression.

3. Le renforcement de l'adéquation entre programmes du secondaire et besoins constatés sur le marché du travail : doré-

navant, l'existence des programmes de l'enseignement secondaire professionnel sera liée à leur capacité à démontrer un réel besoin, sur le marché du travail, d'une main-d'œuvre correspondant au programme. Un conseil national composé de représentants des partenaires sociaux et des branches professionnelles a été mis en place pour vérifier cette adéquation.

### **Le renforcement des formations professionnelles**

Parallèlement à cette réforme du lycée, le gouvernement a initié un important programme de développement de l'enseignement secondaire professionnel. Ce programme comporte trois axes principaux :

1. Le développement de l'apprentissage : Un dispositif, entré en vigueur à la rentrée scolaire 2008, expérimente jusqu'au 30 juin 2011 des formations secondaires se déroulant au moins pour moitié au sein d'une ou plusieurs entreprises. L'objectif est de « donner aux élèves une formation professionnelle de base, une expérience professionnelle approfondie et la possibilité d'acquérir dans le cadre d'un emploi des compétences renforcées, sous la responsabilité d'un tuteur ». Ce dispositif expérimental a connu une montée en charge progressive : 5 000 places en 2008, 6 000 en 2010. Il a rencontré un certain succès : en 2010, 274 écoles ont postulé pour accueillir un total de 7 755 élèves, soit 1 755 de plus que le nombre de places disponibles<sup>2</sup>.

2. Le renforcement de l'enseignement professionnel au sein de la formation pour les adultes : 1,2 milliard de couronnes – 133,8 millions d'euros – a été consacré entre 2009 et 2011 au développement des programmes d'enseignement

1. Une échelle de notation de A à E a été mise en place.

2. Source : Skolverket.

## SUEDE

professionnel au sein de la formation pour les adultes (KomVux) dont la responsabilité revient aux communes.

3. La création, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009, d'une école supérieure professionnelle rassemblant l'ensemble des formations professionnelles supérieures qui n'étaient pas jusque-là rattachées à une école supérieure.

L'ensemble de ces réformes (marché du travail et système éducatif), dont certaines ne produiront leur effet qu'à moyen terme, n'a pas permis d'enrayer la progression du chômage des jeunes dans une période de récession économique. Un nouveau débat sur les solutions à mettre en œuvre a donc émergé à l'occasion des élections législatives de 2010. Certaines propositions, déjà anciennes, d'assouplissement du droit du travail sont en particulier revenues sur le devant de la scène. Le gouvernement Reinfeldt, reconduit en septembre, a par ailleurs amplifié son plan de lutte contre le chômage des jeunes dans le cadre du budget pour 2011.

### **Des souhaits récurrents d'assouplissement du droit du travail**

Les moyens de réduire le chômage des jeunes ont été au centre des discussions lors de la campagne pour les élections législatives de 2010. Les propositions des partis de l'Alliance les plus actifs sur ce thème (Centerpartiet<sup>1</sup> – parti du centre ; Folkpartiet<sup>2</sup> – parti du peuple) et des organisations patronales (Svenskt Näringsliv<sup>3</sup> en particulier)

ont dominé les débats. Elles s'articulent autour de deux points principaux : l'assouplissement du droit du travail et la baisse des salaires *minima* conventionnels pour les jeunes.

### **Règle de licenciement et salaires minima conventionnels**

Une règle du droit du travail suédois en particulier est souvent mise en cause par les partis de la coalition gouvernementale et les organisations patronales : le principe « *last in, first out* ». Cette disposition, qui régit le déroulement des licenciements collectifs au sein des entreprises, est un des principes fondamentaux du droit du travail suédois. Posée par la loi sur la protection de l'emploi (LAS)<sup>4</sup>, cette règle prévoit qu'à l'occasion de licenciements collectifs les salariés arrivés les plus récemment dans l'entreprise sont licenciés en priorité, et protège donc les salariés ayant l'ancienneté la plus importante. Elle constitue un point de tension important entre syndicats de salariés et organisations patronales. Ces dernières y voient souvent l'une des principales causes du chômage, en particulier des jeunes, et prônent de manière récurrente son assouplissement voire son abrogation.

Depuis 2005, la LAS permet cependant aux employeurs de conserver des salariés qu'ils estiment indispensables au bon fonctionnement de l'entreprise. Ils peuvent ainsi en exclure un petit nombre de l'application de ce principe : une entre-

1. Ancien parti agrarien, qui a fait de la promotion des PME le cœur de sa politique économique. Il avait proposé en 2006 un contrat jeune inspiré du Contrat première embauche (CPE) français.

2. Parti d'inspiration sociale-libérale.

3. Principale organisation patronale suédoise.

4. La loi sur la protection de l'emploi (Lagen om anställningsskydd) date de 1982. Elle est une des rares dispositions législatives régulant le marché du travail en Suède, l'essentiel des règles applicables étant d'origine conventionnelle.

## LES SYNDICATS S'ATTAQUENT AU CHOMAGE DES JEUNES

prise de moins de dix salariés peut préserver deux salariés de son choix. Les négociations menées au niveau de l'entreprise entre partenaires sociaux permettent par ailleurs souvent d'aller au-delà de ces dispositions légales et donnent lieu à une mise en œuvre équilibrée de ce principe. Les organisations patronales, en particulier Svenskt Näringsliv, revendiquent néanmoins un assouplissement encore plus important, voire l'abrogation de ce principe qui, selon elles, pénalise particulièrement les jeunes. La campagne électorale a été l'occasion de formuler une nouvelle fois cette proposition.

Certains revendiquent également l'instauration, pour les jeunes, de salaires d'entrée inférieurs aux *minima* conventionnels afin de rendre leur embauche attractive. C'est notamment la position défendue par le parti du Centre, membre du gouvernement de coalition. On constate en réalité que les conventions collectives d'un certain nombre de branches professionnelles prévoient déjà des salaires *minima* d'entrée inférieurs pour les jeunes (Mantz, 2006).

### **Des options non retenues par le nouveau plan d'action gouvernemental**

Suite à sa reconduction, le gouvernement a réaffirmé sa volonté de réduire le chômage des jeunes et a continué à mettre en œuvre son programme d'action. Il n'a pas repris les propositions d'assouplissement du droit du travail, mais a annoncé une nouvelle série de mesures dans le cadre du budget pour 2011. Ces mesures s'inscrivent dans la continuité de la politique menée depuis 2007. Elles concernent

en particulier la poursuite du développement de l'apprentissage :

- Le gouvernement s'est fixé pour objectif la création de 30 000 places d'apprentissage au lycée au cours de la période 2011-2014. 80 millions d'euros seront consacrés à l'atteinte de cet objectif d'ici à 2014, dont 4,5 millions en 2011.

- Le gouvernement a également étendu sa politique de développement de l'apprentissage à la formation pour les adultes assurée par les communes (KomVux). Il sera possible de proposer des apprentissages dans le cadre de ces formations à compter de l'automne 2011. Le gouvernement entend financer dans ce cadre la création de 5 900 places d'apprentissage d'ici à 2014.

### **Des initiatives syndicales en faveur de l'emploi des jeunes**

Dans ce contexte, les syndicats, fortement opposés à un assouplissement massif du droit du travail suédois<sup>1</sup>, semblent avoir voulu reprendre l'initiative. A l'automne 2010, en plein débat budgétaire, ils ont ainsi formulé de nouvelles propositions pour lutter contre le chômage des jeunes. Ils ont également agi directement par la voie de la négociation collective. Les deux principales initiatives en la matière sont celles de la confédération des employés, TCO, et du syndicat IF Metall, membre de la confédération des ouvriers LO. Ces initiatives ont pour objectif de montrer que les syndicats aussi s'attaquent au chômage des jeunes. Il s'agit également de souligner qu'il n'existe pas qu'une seule voie d'action en la matière. Ces deux initiatives témoignent

1. Le maintien des dispositions prévues par la LAS, en particulier le principe « *last in, first out* », constitue une revendication majeure des organisations syndicales suédoises.

## SUEDE

en effet, chacune à leur manière, d'une volonté de dessiner une politique alternative à celle menée par le gouvernement.

### **La formation d'abord**

La confédération des employés, TCO, a publié en novembre 2010 un rapport qui remet en cause l'approche centrée sur les dispositifs d'activation et les mesures relatives au coût du travail qui constitue le cœur de la politique d'emploi des jeunes du gouvernement Reinfeldt. L'argumentation développée par TCO s'appuie sur les nombreuses études mettant en avant l'absence d'éducation secondaire complète comme principal facteur explicatif du chômage des jeunes. Les jeunes n'ayant pas validé un programme du secondaire sont en effet largement surreprésentés parmi les jeunes au chômage ou bénéficiant de l'aide sociale. En 2008, les jeunes n'ayant pas validé de programme du secondaire représentaient 70 % des 20-24 ans dont la principale source de revenus était l'aide sociale. Ils représentaient également 20 % des jeunes de 20 à 29 ans inscrits auprès de l'Agence pour l'emploi. Leur période de chômage était en moyenne plus longue de 15 jours que ceux du même âge ayant validé un programme du secondaire<sup>1</sup> (Olofsson, 2010). Dans une économie mondialisée qui se présente de plus en plus comme une économie de la connaissance, l'absence d'éducation secondaire est en effet un facteur d'exclusion du marché du travail.

Dès lors, les dispositifs tels que *Jobbgarantin för ungdomar* visant avant tout à assurer un retour rapide vers l'emploi, et ne proposant qu'à la marge des actions de formation, relèvent d'une stratégie de

court terme, non adaptée aux évolutions du marché du travail européen. TCO propose donc un changement de paradigme. Celui-ci s'inscrit explicitement dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi et de la stratégie de Lisbonne qui visent à faire de l'Union européenne une économie de la connaissance. Pour TCO, le principe « l'emploi d'abord » (*job first*) qui guide la politique de lutte contre le chômage des jeunes du gouvernement suédois est inadapté. Elle invite donc à le remplacer par le principe « la formation d'abord » (*education first*).

Cette approche se présente comme une critique de la politique de demande de travail (baisse générale des charges sociales) et d'activation (*Jobbgarantin*) mise en œuvre par le gouvernement Reinfeldt. TCO souhaite à l'inverse la mise en place d'une politique de l'offre de travail visant à garantir l'acquisition par tous les jeunes d'un socle de compétences minimum. TCO suggère donc que la Suède se fixe pour objectif stratégique qu'en 2020, 95 % des jeunes aient validé une éducation secondaire complète avant leurs 25 ans. Afin d'atteindre cet objectif, TCO propose l'instauration d'une garantie de formation pour les jeunes (*Utbildningsgaranti*), directement inspirée d'expériences américaine (*Job corps*), danoise et norvégienne (Olofsson, 2010).

Les principales caractéristiques de ce dispositif seraient les suivantes :

- il ouvrirait un droit pour chaque jeune de 16 à 25 ans à valider un programme d'éducation secondaire ;
- il serait piloté par les communes à qui incomberait la responsabilité d'une cartographie et d'un suivi actif des jeunes n'ayant pas validé un programme du secondaire ;

1. Selon une étude réalisée en 2009 par l'Agence pour l'emploi.

## LES SYNDICATS S'ATTAQUENT AU CHOMAGE DES JEUNES

- il donnerait lieu à la mise en place de centres de formation dans chaque commune ou communauté de communes. Les représentants des lycées, du monde du travail et des organismes d'éducation supérieure seraient associés à la gouvernance de ces centres. Ces centres se présenteraient comme un guichet unique pour les jeunes et auraient une mission de coordination des acteurs. Ils ne délivreraient pas eux-mêmes les actions de formation ;

- tous les jeunes de 20 à 24 ans n'ayant pas validé de programme du secondaire seraient orientés vers ces centres par Arbetsförmedlingen (Pôle Emploi) ou les organismes en charge des dispositifs d'aide sociale afin de bénéficier d'un programme dédié ;

- ce programme se déroulerait en trois phases : 1. Bilan de compétences, social et de santé débouchant sur un plan d'actions (deux mois au maximum) ; 2. Actions de formation ou d'apprentissage débouchant sur l'obtention d'un diplôme du secondaire ; 3. Une fois l'objectif atteint : accompagnement vers les études supérieures ou l'emploi ;

- il compterait, dans un premier temps, 5 000 places par an ;

- il serait financé par l'abandon de tout ou partie de la politique de baisse générale des charges sociales.

### **La négociation collective : une voie d'action immédiate à l'initiative des syndicats**

Le syndicat IF Metall<sup>1</sup> a, quant à lui, choisi la voie de l'action immédiate par le biais de la négociation collective. Il a signé avec les principales organisations pa-

tronales de la métallurgie un accord de branche relatif à l'apprentissage pour les jeunes (« avtal om yrkesintroduktion för ungdomar »).

Entré en vigueur le 23 novembre 2010, cet accord instaure un dispositif visant à faciliter l'entrée dans la vie professionnelle des jeunes de moins de 25 ans, sous la forme d'un contrat d'apprentissage associant exercice professionnel et formation. Il s'agit « d'inciter les entreprises à offrir aux jeunes des emplois spécifiques en apprentissage afin de les aider à travailler et à se développer dans leur vie professionnelle sur le marché du travail suédois » (Avtal om yrkesintroduktion, 2010).

Les principales caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

- il est destiné aux jeunes de moins de 25 ans n'ayant pas d'expérience professionnelle probante. Il s'adresse avant tout aux jeunes ayant suivi une formation de type bac professionnel ou lycée technique, mais il peut aussi concerner des jeunes n'ayant aucune formation particulière ;

- il se présente comme un contrat à durée déterminée de 12 mois, pouvant être prolongé pour 12 mois supplémentaires sous réserve d'un accord local des partenaires sociaux ;

- il s'accompagne de la définition d'un plan personnalisé de développement associant réalisation de tâches professionnelles, formation et initiation à un métier ;

- il donne droit à une rémunération mensuelle au moins égale à 75 % du salaire minimum conventionnel<sup>2</sup>.

1. IF Metall compte 370 000 adhérents et agit au sein des secteurs de l'industrie pharmaceutique, du bâtiment, de la chimie, de la métallurgie... Elle représente ainsi les salariés de grandes entreprises suédoises comme Volvo ou Eriksson.

2. Il n'existe pas de salaire minimum légal en Suède. Les conventions collectives prévoient cependant souvent un salaire minimal de branche.



## SUEDE

Deux caractéristiques de ce contrat en font un dispositif original au regard des dispositions encadrant normalement le fonctionnement du marché du travail suédois.

D'une part, les bénéficiaires de ces contrats constitueront au sein d'une entreprise un groupe autonome du reste des salariés pour l'application de la règle du « *last in, first out* » contenu dans la LAS. Concrètement, l'accord signé par IF Metall ouvre la possibilité qu'en cas de licenciement collectif, certains salariés plus anciens puissent être licenciés tandis que des jeunes, embauchés récemment dans le cadre de cet accord, conserveraient leur place.

D'autre part, l'accord instaure une exception à la règle selon laquelle, lorsqu'une entreprise procède à nouveau à des embauches après une phase de licenciement collectif, les salariés ayant été licenciés sont prioritaires pour l'embauche. Cette règle, qui figure également dans la LAS, prévoit de plus que les salariés qui avaient l'ancienneté la plus importante sont alors prioritaires sur les autres. L'accord conclu par IF Metall prévoit que l'embauche d'un jeune au travers de ce contrat peut avoir lieu même lorsqu'il existe d'anciens salariés bénéficiant de ce droit prioritaire à l'embauche.

### **Une position controversée**

Le dispositif négocié par IF Metall vise explicitement à constituer une alternative crédible aux propositions du gouvernement ainsi qu'aux tentatives de baisse générale des salaires minimums conventionnels et de remise en cause de la LAS, notamment de *Svenskt Näringsliv*.

Mais cet accord qui devait permettre aux organisations syndicales de reprendre l'initiative sur le terrain de la lutte contre le

chômage des jeunes a divisé le monde syndical. Il a été fortement critiqué par d'autres organisations ainsi que par certains responsables d'IF Metall. Les exceptions à certains principes fondamentaux de la régulation du marché du travail suédois (LAS et salaires *minima* de branches) qu'il contient ont en effet été perçues comme des concessions supplémentaires aux employeurs, après les nombreux accords de crise conclus en 2009 (Jolivet, Mantz, 2009).

Au sein même d'IF Metall, l'accord de branche relatif à l'apprentissage est loin de faire l'unanimité. Il n'a été adopté qu'à une courte majorité de 76 voix contre 71 par la commission des accords collectifs du syndicat, chargée d'approuver les accords négociés par l'organisation. Les opposants à l'accord au sein du syndicat estiment en effet que ce dispositif risque d'exercer une pression à la baisse sur les salaires, en donnant l'opportunité aux employeurs d'embaucher à moindre coût. Ils dénoncent derrière cet accord une conception proche de celle exprimée par le parti du centre, principal partisan d'un assouplissement du droit du travail suédois (Jacobsson, 2010a).

### **Conclusion**

Comme de nombreux pays de l'Union européenne, la Suède est confrontée à un problème de chômage structurellement élevé des 15-24 ans. Depuis sa nomination en 2006, le gouvernement d'alliance de Fredrik Reinfeldt a développé une politique de lutte contre le chômage des jeunes reposant sur trois axes : la diminution du coût du travail pour les 15-24 ans, une politique d'activation et la réforme de l'enseignement secondaire.

## LES SYNDICATS S'ATTAQUENT AU CHOMAGE DES JEUNES

Malgré ces mesures, le taux de chômage des jeunes reste trois fois supérieur à celui de l'ensemble de la population active. Il a même fortement augmenté sous l'effet de la récession économique qu'a connue la Suède en 2008 et 2009. Les syndicats s'étaient alors montrés critiques à l'égard des mesures prises.

En 2010, la campagne électorale s'est traduite par des appels à un assouplissement renforcé du droit du travail, perçus par les organisations d'employeurs comme l'une des principales causes du taux de chômage élevé des jeunes. Dans ce contexte, les syndicats de salariés ont cherché à reprendre l'initiative à l'automne 2010. Mettant de nouvelles propositions sur la table ou agissant directement par la voie de la négociation collective, ils tentent de démontrer qu'il existe des solutions alternatives à la déréglementation du marché du travail. Ils ont dû pour cela prendre certains risques, s'exposant à la controverse, parfois jusqu'en leur sein.

### Sources :

Arbetsförmedlingen (2010a), *Jobbgarantin för ungdomar*, *Faktablad för arbetssökande*, janvier.

Arbetsförmedlingen (2010b), *Utvecklingsersättning*, *Faktablad för arbetssökande*, mars.

Arbetsförmedlingen (2010c), *Det här är nystartsjobb*, *Information för dig som är arbetssökande*, 2010.

Ferm A. (2008), *Framtidsvägen – En reformerad gymnasieskolan*, SOU 2008:27.

IF Metall och Teknikarbetsgivarna (2010), *Avtal om yrkesintroduktion*, 23 novembre, Stockholm.

Jacobsson G. (2010a), « Avtal om yrkesintroduktion splittrar IF Metall », *LO Tidningen*, 22 novembre.

Jacobsson G. (2010b), « IF Metall tillbakavisar kritik mot yrkesintroduktionen », *LO Tidningen*, 23 novembre.

Jolivet A., Mantz T. (2009), « Suède. Pas de consensus face à la crise », in *Chronique internationale de l'IRES*, n° 121, numéro spécial, novembre.

Mantz T. (2006), « Suède. Des salaires minima élevés déterminés en toute autonomie par les partenaires sociaux », in *Chronique internationale de l'IRES*, n° 103, numéro spécial, novembre.

Olofsson J. (2010), *Utbildningsgaranti – en väg till arbete*, TCO granskar, TCO.

Ramböll Management Consulting AB (2010), *Nordiska länders insatser mot ungdomsarbetslöshet*, Nordiska radet.

Utbildningsdepartementet (2009), *En strategi för ungdomspolitiken*, Regeringens skrivelse, 2009/10:53.